

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-37 : CCEPPG et communes membres adhérentes _ Accord cadre de travaux groupement de commandes _ Travaux de rénovation, d'aménagements et de mise en sécurité de la Voirie Communale

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant, notamment, pour la durée de son mandat, à agir *pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que par décision du Président n°2021-16 du 08 février 2021, afin d'assurer une gestion optimale des travaux de voirie sur son territoire, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et les communes de Chamaret, Colonzelle, Grignan, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montségur sur Lauzon, Réauville, Richerenches, Roussas, Rousset Les Vignes, Valaurie et Visan ont convenu de créer un groupement de commandes permettant d'obtenir une offre économiquement plus avantageuse que si elles procédaient individuellement à une consultation pour les travaux de voirie,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence ainsi que la publication au BOAMP en date du 05 mars 2021 et le rapport d'analyse des offres du 15 avril 2021,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise Braja Vesigne, sise 21 avenue Frédéric Mistral – BP 50071, à Orange (84100), mandataire solidaire du groupement d'entreprises solidaire composé des co-traitants SAS Sorodi, sise Les Eygrettes à Cléon d'Andran (26450), et la SAS Missolin Frères, sise 1 000 Ancien Chemin de la Voie Ferrée à Vaison La Romaine (84110), étant précisé que l'offre retenue s'établit à un montant de marché minimum de 554 000 euros HT et un montant marché maximum de 1 776 000 euros HT, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente,

Article 3 : DE NOTER que l'accord-cadre est conclu pour une durée ferme, non reconductible, s'étendant de la date de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2022,

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire de cette décision dès son entrée en vigueur par tout moyen, décision dont il sera rendu compte à l'Assemblée à sa plus prochaine réunion et qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 05/05/2021

Reçu en préfecture le 05/05/2021

Affiché le 05/05/2021

ID : 084-200040681-20210426-DP_2021_37-DE



Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 26 Avril 2021
Le Président,
Patrick ADRIEN

